

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER

#### AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Lors d'une séance du conseil tenue le 16 novembre 2021, le conseil municipal de Saint-Aubert a adopté le second projet de règlement numéro 507-2021 intitulé :

#### RÈGLEMENT N° 507-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 485-2019 RELATIF AU ZONAGE ET LE RÈGLEMENT N° 482-2019 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS AFIN D'AUTORISER CERTAINS TRAVAUX EN RAISON DE LEUR PROXIMITÉ AVEC UN MILIEU HUMIDE OU HYDRIQUE

#### OBJET DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement regroupe des dispositions visant à permettre certains travaux en raison de leur proximité avec un milieu humide ou hydrique.

Plus spécifiquement, il vise à autoriser des travaux de rénovation majeure sur un bâtiment dérogatoire bénéficiant de droits acquis à l'intérieur d'une bande de protection riveraine sous réserve de la production d'une expertise professionnelle attestant de la nécessité d'effectuer de tels travaux en raison, sans s'y limiter, de l'état de dégradation du bâtiment et de l'impossibilité de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Ce projet de règlement vise également à retirer les dispositions concernant les bandes de protection applicables par rapport à une plaine inondable et un milieu humide non riverain.

#### DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Sont susceptibles d'approbation référendaire les dispositions prévues à l'article 2.1 du règlement 507-2021 autorisant la réalisation de travaux de rénovation majeure sur un bâtiment dérogatoire bénéficiant de droits acquis en rive sur autorisation préalable en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1)*.

#### DEMANDE ÉCRITE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

En vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (Chapitre E-22)* **peut être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.**

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite en utilisant le formulaire disponible sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : **saint-aubert.net**

Une copie de ce formulaire peut être obtenue sur demande par courriel à l'adresse suivante : [reception@saint-aubert.net](mailto:reception@saint-aubert.net) ou sur place au bureau municipal situé au :

14 rue des Loisirs  
Saint-Aubert Québec G0R 2R0

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit remplir le formulaire disponible aux coordonnées précitées.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, **la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.**

## **RÉCEPTION DES DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

Les demandes doivent être reçues **AU PLUS TARD JEUDI 2 DÉCEMBRE 2021 À 17H00**, au bureau de la municipalité de Saint-Aubert, situé au **14 rue des loisirs, Saint-Aubert, Québec, G0R 2R0** ou à l'adresse de courriel suivante : [administration@saint-aubert.net](mailto:administration@saint-aubert.net) Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

**Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 507-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 163.** Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## **RÉSULTAT DES DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

**Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le JEUDI 2 décembre 2021 À 19H30** au bureau de la municipalité situé au 14 rue des Loisirs, Saint-Aubert et sur le site WEB de la municipalité à l'adresse suivante : [saint-aubert.net](http://saint-aubert.net)

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

## **CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

**À la date de référence, soit le 16 novembre 2021, la personne doit :**

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

**OU**

- Être une personne physique<sup>1</sup> ou morale<sup>2</sup> qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

**Ne peut être désigné** le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

**Ne peut être désigné** le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis **au moins 12 mois**, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

#### **PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDARE**

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

#### **DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

Le règlement numéro 507-2021 peut être consulté sur place au bureau municipal situé au 14 rue des Loisirs, Saint-Aubert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sur le site WEB de la municipalité.

Des informations additionnelles peuvent être obtenues en composant le 418 598-3368 poste 202 ou par courriel à l'adresse : [administration@saint-aubert.net](mailto:administration@saint-aubert.net)

**DONNÉ À SAINT-AUBERT, LE 17<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021.**



**GILLES PICHE**

Directeur général et secrétaire-trésorier